



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2022

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance extraordinaire du 27 juillet 2022, le règlement numéro 344-2022 édictant le plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la MRC au [www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chandler, ce 18<sup>e</sup> jour du mois d'août 2022 (18-08-2022)

Christine Roussy  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 18 août 2022 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 18 août 2022.

Donné à Chandler, ce 18<sup>e</sup> jour du mois d'août 2022 (18-08-2022)

Christine Roussy  
Directrice générale et greffière-trésorière